

Rapport de présentation

CTM

SG/DRH/G/ DAGR/BAJ	<ul style="list-style-type: none">- Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux- Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux	23/06/2022
-------------------------------	--	------------

Le contexte

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, a fusionné les établissements publics de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Elle a également rattaché les parcs nationaux à l'OFB.

En application de l'article 17 de cette loi, les fonctionnaires précédemment affectés, détachés ou mis à disposition de l'AFB et de l'ONCFS sont affectés, détachés ou mis à disposition de l'OFB.

Le directeur général de l'OFB ne dispose à ce jour d'aucune délégation de pouvoirs en matière de gestion pour les agents appartenant à un corps du pôle ministériel et affectés à l'OFB. Il en est de même pour les directeurs de parcs nationaux.

Cette délégation de pouvoirs s'inscrit dans un contexte plus général de déconcentration du pouvoir de gestion au profit des services déconcentrés du pôle ministériel et des établissements publics, conformément aux orientations gouvernementales, afin de donner à ces derniers davantage d'autonomie, et de pouvoir prendre les actes de gestion courante des agents affectés dans leurs établissements.

Pour mémoire, les textes suivants ont été pris pour **trois établissements publics**:

1) Pour **Voies navigables de France (VNF)** :

- **le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012** modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;
- **l'arrêté du 26 décembre 2019** portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France pour **tous les corps**, sauf les adjoints administratifs des administrations de l'Etat (AAAE) et les personnels relevant de la seule compétence du directeur général (OPA, contractuels) ;
- **l'arrêté du 26 décembre 2019** portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du **corps des adjoints administratifs des administrations de l'État** relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France.

2) Pour le **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)** :

- [le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 modifié](#) portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- [l'arrêté du 26 décembre 2019](#) portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- [l'arrêté du 26 décembre 2019](#) portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement .

3) Pour **l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)** :

- [l'arrêté du 29 décembre 2014](#) fixant la liste des actes délégués au directeur général de l'établissement public Agence nationale de contrôle du logement social pour la gestion des personnels relevant du ministre chargé du développement durable et affectés à l'ANCOLS.

D'autres décrets et arrêtés de délégation de pouvoirs de gestion sont également en projet pour d'autres établissements publics :

- l'Université Gustave Eiffel (textes soumis au guichet unique le 22 mars 2022) ;
- l'Institut géographique national (textes en cours d'élaboration au BAJ);
- l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (texte en cours d'élaboration au BAJ).

Les enjeux

Dans ce contexte, il apparaît utile, dans un souci de bonne administration, que le directeur de l'OFB et les directeurs des parcs nationaux puissent disposer d'une délégation de pouvoirs en matière de gestion pour les personnels issus du ministère chargé de l'environnement.

Il est précisé que la délégation de pouvoirs prévue par les projets de textes présentés est plus restreinte que celle accordée aux établissements publics CEREMA et VNF qui disposent de l'application RENOIRH. Tant que l'OFB et les parcs n'utiliseront pas RENOIRH, avec des fonctionnalités compatibles à celles utilisées par le service de gestion du MTECT, des doubles saisies dans le SIRH de l'établissement et dans RENOIRH seront nécessaires, afin que le dossier de l'agent soit complet, notamment au regard de l'alimentation du compte individuel retraite (CIR). Ces doubles saisies devraient toutefois n'être que transitoires ou même inexistantes pour l'OFB si DSNUM RH attribuée à l'OFB les rôles RENOIRH adéquats d'ici la publication de ces textes.

Dans cette attente, l'OFB ne souhaite pas étendre outre mesure le champ de sa délégation, contrairement au CEREMA, à VNF ou encore à l'IGN.

Cette délégation de pouvoirs pourra être ultérieurement modifiée.

Elle vise avant tout à permettre un fonctionnement efficient des établissements publics en leur offrant la possibilité de prendre les actes de gestion courante des agents affectés dans leurs établissements (congrés de nature diverse, affectations de poste, autorisations d'absences, autorisations de télétravail, sanctions du 1er groupe, ouverture et gestion du compte épargne temps...). Les actes d'une portée plus importante, notamment ceux nécessitant un passage en commission administrative paritaire, sont exclus du champ de la délégation.

Les projets de texte

S'agissant du projet de décret :

L'article 1er vise à permettre au ministre chargé de l'environnement de déléguer ses pouvoirs en matière de gestion pour les agents relevant du pôle ministériel mais affectés au sein de l'OFB ou des parcs nationaux.

L'article 2 liste les actes qui sont exclus du périmètre des actes délégués :

- les décisions soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires;
- les décisions relatives :
 - 1° A la nomination en qualité de stagiaire ;
 - 2° A la mise en position d'activité ;
 - 3° A la mise en disponibilité, sur demande de l'intéressé, prévue par le décret du 16 septembre 1985 susvisé ;
 - 4° Au détachement ;
 - 5° A la mise à disposition ;
 - 6° A la réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ;
 - 7° A la cessation définitive de fonctions dans le cadre de la mise à la retraite, de l'acceptation de la démission, de la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
 - 8° Au maintien en activité au-delà de la limite d'âge.
- **S'agissant du projet d'arrêté :**

Le présent arrêté est fondé sur les dispositions du présent projet de décret. En effet, la DGAFP nous a confirmé par une note du 16 novembre 2021 qu'il n'était pas possible de procéder à une délégation de pouvoirs par arrêté sur la seule base du décret PNA (décret n°2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État) et qu'un décret en Conseil d'Etat était indispensable.

L'article 1er de l'arrêté précise qu'une délégation de pouvoirs de gestion est accordée au directeur général de l'Office français de la biodiversité et à chacun des directeurs des parcs nationaux mentionnés à l'annexe III pour les décisions explicitement prévues à l'annexe II, pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois énumérés à l'annexe I et affectés respectivement dans ces établissements.

Les fonctionnaires relevant des corps listés à l'annexe I du présent arrêté concernent entre 7 et 37 % des effectifs des établissements publics concernés.

Les autres consultations :

Le guichet unique a donné son accord sur ces projets de textes par une note en date du 16 février 2022.

Le projet de décret devra être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Les présents projets de textes sont par ailleurs de nouveau soumis à l'avis des comités techniques de chaque établissement public. Se sont pour l'instant prononcés les CT des établissements répertoriés dans le tableau

ci-dessous.

Il est à noter que le parc national de forêts n'apparaît pas dans la liste des parcs concernés, car le comité technique de cet établissement n'est pas encore constitué et qu'il n'est donc pas en capacité de se prononcer sur ce projet d'arrêté. Un arrêté modificatif sera pris ultérieurement lorsque toutes les instances de cet établissement seront constituées.

Etablissement public	Date du CT lors de la présentation du projet d'arrêté initial	Résultat des votes	Date du CT en 2022 (présentation décret en CE et projet d'arrêté)	Résultat des votes
OFB	26 janvier 2021	6 absentions 1 défavorable 3 favorables	CT électronique avant CTM du 30 juin	
Parc national des Cévennes	16 novembre 2020	Pas de votes mais des remarques	19 mai 2022	Favorable
Parc national des Ecrins	2 novembre 2020	Abstention	10 juin 2022	Favorable
Parc national du Mercantour	17 novembre 2020	Abstention	2 juin 2022	Favorable
Parc national des Pyrénées	19 novembre 2020	Favorable	22 mars 2022	Favorable
Parc national des Calanques	24 novembre 2020	Défavorable	24 mai 2022	Favorable
Parc national de Guadeloupe	10 décembre 2020	Favorable	26 avril 2022	Favorable
Parc national de Guyane	17 décembre 2020	Favorable	11 mai 2022	Favorable
Parc national de la Réunion	8 février 2021	Abstention à l'unanimité	23 juin 2022	1 voix pour et 3 abstentions
Parc national de Port-Cros	8 janvier 2021	2 favorables 1 défavorable 1 abstention	25 mars 2022	Favorable
Parc national de la Vanoise	1 ^{er} février 2021	Favorable	24 juin 2022	

Il est donc demandé l'avis du présent comité technique sur ces deux projets de texte.